



HANDIDON 2018

Règlement

**HANDI
DON**



Article 1

APF France handicap, association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, et ayant son siège au 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, organise une grande opération de collecte, du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} décembre 2018, dans toute la France métropolitaine, sous le nom HandiDon.

Article 2

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au 1^{er} septembre 2018 et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des administrateurs, du Comité de direction, du Comité de direction opérationnel et du personnel du service DCM (Direction de la Communication et du Marketing) et DMPL (Direction Mécénat, Philanthropie et Legs) de l'organisateur ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants), du personnel des sociétés ayant participé à la réalisation des outils de l'opération ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants).

Article 3

HandiDon est une marque déposée.

Article 4

L'objectif de HandiDon est de faire connaître les actions d'APF France handicap et de collecter des fonds pour financer l'action de proximité qu'elle développe auprès de personnes en situation de handicap et de leur famille partout en France.

Article 5

Dans le cadre de cette campagne de collecte de dons, la participation à HandiDon est gratuite. APF France handicap a réalisé 136 000 carnets de 10 (dix) tickets chacun. Chaque ticket est composé de deux parties :

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don
- d'une souche portant le même numéro que le ticket-don correspondant permettant de participer au tirage au sort, indépendamment du versement facultatif d'un don.

La participation à HandiDon est également possible sur le site internet handidon.fr. Celle-ci est limitée à une participation par foyer (le foyer étant déterminé par les personnes vivant sous le même toit) et en faisant un don par SMS Handidon au 92033.

Article 6

Pour participer, il faut :

- se procurer un ticket-don auprès d'une des structures d'APF France handicap
- remplir intégralement la souche correspondant au ticket-don et la remettre ou l'envoyer à une structure d'APF France handicap.



- s'être inscrit sur le site internet handidon.fr
- ou suite à un don par SMS, la possibilité de renseigner ses coordonnées pour obtenir un n° chance et participer au tirage au sort.

Seuls les souches ou formulaires dont les demandes de renseignements auront été dûment et lisiblement remplies, permettant sans contestation l'identification du participant.

⇒ **nom, prénom, code postal, ville, adresse complète et/ou n° de téléphone**

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. APF France handicap se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole le règlement du Jeu.

Les gagnants de HandiDon seront désignés parmi les participants ayant complété ainsi les souches ou formulaires, par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 7

HandiDon est doté des 153 lots suivants, d'une valeur globale de 80 182.62€, destinés aux gagnants du tirage :

Tirage national

- **PEUGEOT 208** Active 5 portes 1.2 PureTech 82 ch BVM5 6C, option peinture métallisée comprise d'une valeur commerciale de 17 190 € TTC.
- **1 Séjour par exemple à l'île Maurice**, pour 2 personnes, 9 jours/7 nuits d'une valeur de 2 500€
- **2 séjours Belambra** pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 1500 Euros TTC
Chaque séjour offert est un séjour d'une semaine (7 nuits) dans un logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 1500 Euros TTC en formule demi-pension sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA hors Hôtel de Paris et Lyon.

Ce séjour est valable jusqu'à 1 an après la date d'émission et est à consommer pour les périodes été hors période du 07 juillet - 25 août 2018 (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y compris entre le 07 juillet et le 25 août 2018) et hors période 06 juillet - 24 août 2019 (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y compris entre le 06 juillet et le 24 août 2019) et pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones vacances scolaires françaises confondues) et de la semaine du Nouvel An, (du 29 décembre 2018 au 05 janvier 2019) au en fonction des places disponibles.

Les frais de dossier de 39 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Les promotions ou réductions proposées en brochure ou sur le site Internet Belambra.fr ne s'appliquent pas au calcul du prix du séjour.

Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles.

Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un Voucher en Demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou un quelconque remboursement.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix



du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances,
- les prestations complémentaires :
- les dépenses personnelles sur place,
- les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple,
- les forfaits de remontées mécaniques,
- la location du matériel de ski,
- les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

- **1 vélo électrique Peugeot** d'une valeur maximale de 1 500€
- **1 croisière par exemple en Méditerranée**, pour 2 personnes, 8 jours/7nuits d'une valeur de 1 400€
- **3 Séjours d'une nuit et 2 jours, 2 Parcs, à Disneyland Paris** pour 4 personnes dans l'un des hôtels Disney. Petit déjeuner inclus, d'une valeur de 1276.00 Euros chacun
- **1 robot ménager multifonction, MAGIMIX, Cook expert** d'une valeur de 1 199€
- **15 Smartphones Samsung Galaxy S9 64 Go**, d'une valeur de 859€, l'un
- **2 séjours de 2 nuits dans un hôtel de luxe** en France d'une valeur de 750€, l'un
- **2 séjours Belambra dans l'un des 58 clubs BELAMBRA** présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA, en logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes en formule demi-pension d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 500€ valable 1 an.
- **38 lots de 4 billets Disneyland Paris 1 jour/2Parcs** (valable au cours de l'année 2018) d'une valeur de 396€, le lot
- **4 consoles Nintendo Switch** avec manettes, d'une valeur de 299.99€ l'une
- **20 cartes cadeaux « Maison du Monde »** d'une valeur de 200€ l'une
- **10 montres connectées Nokia Stell** noires et blanches, d'une valeur de 129.99€ l'une
- **4 tablettes tactiles HUAWEI Médiapad 8Go 7 pouces**, d'une valeur de 123.21€ l'une

Tirage régional

- **12 séjours Centerparcs** en cottage pour 4 personnes, d'une valeur de 457 € l'un
- **12 lots de 4 billets Disneyland Paris 1 jour/2Parcs** (valable au cours de l'année 2018) d'une valeur de 396€ par lot
- **12 liseuses Kindle** tactile 6 pouces (15.2cm) antireflet, Wifi, d'une valeur de 79.99€ l'une
- **12 cafetières Espresso Dolce Gusto Krups**, d'une valeur de 78.67€ l'une

Tirage départemental

Chaque délégation a le choix d'organiser, ou non, un tirage départemental. L'organisation, les lots restent à la charge et la volonté de chaque département.



La valeur des lots est déterminée au moment de l'impression des tickets-dons et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots du tirage départemental feront l'objet d'un tirage au sort dans les départements volontaires le 5 décembre 2018.

Les lots des tirages régionaux feront l'objet d'un tirage au sort dans chaque région le 10 décembre 2018.

Les lots du tirage national feront l'objet d'un tirage au sort au siège d'APF France handicap le 19 décembre 2018, en présence d'un huissier.

Article 8

Les structures d'APF France handicap feront parvenir les souches remplies à leur délégation régionale APF au plus tard le 9 décembre 2018 qui à son tour les acheminera au siège de APF France handicap, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, le 19 décembre au matin **au plus tard. Passé ce délai, les tickets dons ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort national**

Des souches numérotées seront émises à partir du fichier des participants sur le site handidon.fr et par les dons par SMS pour lesquels les personnes auront rempli le formulaire dédié communiqué dans le SMS de remerciement.

Article 9

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site handidon.fr.

Tout gagnant devra présenter le ticket-don correspondant à la souche gagnante (le ticket-don et la souche devant présenter le même numéro) ou être identifié à partir du fichier des participants sur internet. Un donateur gagnant devra fournir une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur la souche gagnante ou sur le fichier des participants sur internet.

Les gagnants devront réclamer leur lot au siège de l'association dans les deux mois suivant le tirage au sort, soit le 19 février 2019 au plus tard.

Article 10

Les lots ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

Article 11

Les gagnants autorisent APF France handicap à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence et leur photographie lors de toute opération publique promotionnelle ou tous supports promotionnels liés à ce tirage et à HandiDon, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Article 12

APF France handicap se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de HandiDon à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

APF France handicap se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris.



Article 13

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite au siège d'APF France handicap entre le 1er septembre 2018 et le 19 février 2019. Il est également disponible sur le site dédié HandiDon.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de HandiDon, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

Article 14

Les renseignements fournis pour la participation (nom, prénom, adresses postale et internet) peuvent figurer dans un fichier informatique. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de l'opération HandiDon. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant en s'adressant directement au siège de l'association.

Article 15

Le simple fait de participer à HandiDon implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le tribunal de grande instance de Paris est apte à régler le différend.